

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 27.03.2025
Convocation faite
Le 13.03.2025

Délibération
N°2025-03-045

Vente par la CCARM
à Monsieur Anthony HUART
de parcelles sises à FUMAY,
lieudit « La Folie », sur
l'ancien site ardoisier

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le mercredi dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOLTE, M^{me} Peggy BOLOTTI (représentante de M. Fabien PRIGNON), MM. Hervé FRANCOLTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (représenté par M^{me} Peggy BOLOTTI), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle FABRE, MM. Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Eric VISCARDY), Jean GUION (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), M^{me} Evelyne LAHAYE (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Gérald GIULIANI, M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles situées à Fumay, au lieudit « La Folie », sur un ancien site ardoisier,

Monsieur Anthony HUART a pour projet de créer un hébergement touristique sur ce site consistant dans l'aménagement de gîtes et d'un restaurant dans les anciens bâtiments d'exploitation situés sur le verdeau et de cinq écolodges sur le terrain situé entre le parc Terralitude et le terrain de paintball,

Vu la délibération n°2023-11-192 Bis du 07 novembre 2023 décidant de vendre les parcelles concernées à Monsieur Anthony HUART,

Considérant l'accord des deux parties sur un prix de vente conforme à l'avis du Domaine établi le 26 avril 2023 pour les besoins du projet, soit 25 000 euros pour le bâti, et 2 euros le m² pour les terrains,

Considérant la durée de validité de 12 mois de cet avis du Domaine et de la nécessité d'une nouvelle consultation,

Considérant l'avis des Domaines du 15 mai 2024 établissant une estimation à 35 000 euros pour le bâti et 2 euros le m² pour les terrains,

Vu l'accord du vendeur et de l'acquéreur sur la chose et le prix, accord arrêté par la délibération n°2023-11-192 Bis du 07 novembre 2023, et rendant parfaite la vente à ses conditions,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** cette vente portant sur une superficie totale de 13 487 m², dont 13 095 m² de terrain et 392 m² de bâti (deux bâtiments), soit un prix de vente de 26 190 euros pour le terrain et 25 000 euros pour le bâti, soit un prix de 51 190 euros pour l'ensemble, TVA en sus le cas échéant et portant sur les parcelles suivantes :

- B 102, d'une contenance de 72a 12ca ;
- AI 285, d'une contenance de 00a 01ca ;
- AI 286, d'une contenance de 05a 01ca ;
- AI 289, d'une contenance de 00a 27ca ;
- AI 291, d'une contenance de 46a 27ca ;
- AI 293, d'une contenance de 05a 47ca ;
- AI 221, d'une contenance de 01a 80ca ;
- AI 222, d'une contenance de 01a 49ca ;
- AI 223, d'une contenance de 02a 43ca.

* **approuve** les conditions suivantes :

- Vente avec stipulation dans l'acte d'une clause avec faculté de rachat d'une durée de cinq ans,
- Frais de la division foncière à la charge de l'acquéreur,
- Frais notarié à la charge de l'acquéreur,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à cette cession.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

